

Informations liées à l'image.

Lieu: Bréhat Période: 1870 - 1890

	Charles and the second
B. F	in le 20 Join 1875 par le général de Brigada Commandant de la Brigada Commandant de Adres Color De Prost
Republication of the second of	et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que de Sessen Sean Circles Elbert de la Contractante de l
	sont unis par le mariage.
(6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux	A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le devant Me
the work was be	notaire à ont répondu méen trament
No the same	A Millian Automotive and the second s
91 300 Day	De la contro donte
The state of	De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :
The state of the s	agé de Vingthia ans, profession de Caprosolom de grin De ligne
	demeurant à Brehau département des Cites 9. 900
	qui a déclaré être ami 9n contractante.
	2. Mi Va Rona, Gentleum
1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	agé de soisante ans, profession de . Djudent Demarin conches
	demeurant à Bréhac département des Cilles 2. Mos
	qui a déclaré être ami de contractent
	3. Backer hanevis
	agé de Vingtone ans, profession de Pirasin
	demeurant à Brehard département des Orte One Many
	qui a déclaré être frome de la contraction te
man and the	4 Bocker Guillanne
和·利尔特别 (1) 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	âgé de Vingt-Seure ans, profession de Marin
A STATE OF THE REAL PROPERTY.	demeurant a Braker département des at 9 . Pond
	qui a déclaré être frere de la contractante
, suffigure whereast	Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous
the particle spills.	avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les compa-
1 3 1 1 1 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	rants et les témoins ont déclare sujone a l'en ception de laire
	of the la min De la contriotante gou out déclare ne
	savoireine De ce interpelles il en estains De
	la contractante de ce interpelles il en est ainsi de
THE REAL PROPERTY OF THE PARTY	titon C3 n Superteus
9- 30	Be dear
	Bolle Belle

Informations liées à l'image.

Lieu: Bréhat Période: 1870 - 1890